

**DECISION PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL
CADASTRÉ SECTION AS N^{OS} 75 ET 74 À LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DU
CACOR**

Adm N° 2023- 49

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,
VU la délibération en date du 23 juillet 2020, 4^{ème} alinéa, par laquelle le Conseil Municipal a confié
à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé
du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Mise à disposition d'un terrain communal cadastré AS n^{os} 75 et 74, d'une surface de 1734 m², sis
chemin de Mathaly, lieudit « Tournié » à la société de Construction du Cacor.

Ledit terrain sera utilisé comme lieu de dépôt de matériaux de construction.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de six (6) mois.
Dans le cas où l'occupation devrait se prolonger, la convention pourra être renouvelée
mensuellement par tacite reconduction.
Elle prend effet à compter du 1^{er} juin 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – REDEVANCE D'OCCUPATION

Le montant de la redevance mensuelle est de deux cent cinquante euros (250 €)

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision
dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de
CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 mai 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ